

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2024-DEC-14

DECISION

MISSION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE TELECOMMUNICATION

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la mission d'assistance de la commune pour la passation d'un marché de télécommunication,

Considérant qu'une mise en concurrence a été faite pour le choix d'un AMO et qu'il en ressort que l'offre de la société INOVA CONSEIL est la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER la lettre de consultation pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché d'assurance de télécommunication, avec la société INOVA CONSEIL, sis 254 rue Vendôme, 69003 LYON.

Article 2 :

Le montant de la prestation est de 4 350 € HT, soit 5 220 € TTC.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 13 février 2024

Signé électroniquement par:
CATHERINE ARENOU



Le 13 février 2024

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20240213-2024-DEC-14-CC
Date de réception préfecture : 16/02/2024